



Déclaration d'engagement volontaire

pour la mise en œuvre de la SNB 2011-2020

La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 :
un cadre de référence, d'orientation et de mobilisation
pour l'ensemble des acteurs publics et privés

La SNB est l'application par la France de la convention sur la diversité biologique (cf. article 6 de la CDB). Elle s'articule avec la stratégie européenne pour la biodiversité. Elle constitue une déclinaison majeure de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) et une réponse aux engagements du Grenelle Environnement.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 permet, par une mobilisation du plus grand nombre, de renforcer la capacité individuelle et collective à agir aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activité, dans une perspective d'amélioration continue.

La nature de l'engagement

Dans un premier temps, les **acteurs volontaires** sont invités à confirmer leur accord de principe pour partager la vision, l'ambition, les principes de gouvernance, les orientations stratégiques et les objectifs de la SNB, à travers la signature de **l'adhésion à la SNB**. Un dispositif particulier est envisagé pour les personnes physiques.

Les acteurs disposent ensuite d'un délai de 18 mois pour concrétiser leur adhésion par une **déclaration d'engagement volontaire à la SNB**, présentant le projet d'actions qu'ils comptent mettre en œuvre. La déclaration est déposée auprès des comités ad hoc.

L'adhésion comme l'engagement sont possibles tout au long de la durée de la SNB 2011-2020. L'engagement n'induit pas de fait un soutien financier.

L'*engagement SNB* reconnu constitue un gage de qualité et de cohérence. Il donne droit à citer la SNB dans toute action de communication se rapportant aux actions concernées par l'engagement pris et à utiliser le visuel de la SNB.

Un socle commun d'exigences

L'engagement doit être :

- **impliquant** et donc engager le plus haut niveau de responsabilité de la structure morale;
- **significatif et additionnel**, à savoir porter un projet d'actions fondé sur un état des lieux et une vision prospective, répondant aux objectifs de la SNB. Ces actions vont au-delà du simple respect de la réglementation et conduisent nécessairement à un impact positif et substantiel en faveur de la biodiversité. Les actions proposées peuvent s'inscrire dans des démarches existantes (Agenda 21, responsabilité sociale des entreprises, certifications spécifiques au secteur concerné, etc.) et venir les conforter, faciliter leur appropriation, voire renforcer leur volet biodiversité s'il existe.
- **mesurable et révisable**, et pour ce faire, s'appuyer sur la mise en œuvre d'actions tangibles, sur la transmission aux comités *ad hoc* d'un état d'avancement du projet d'actions et d'un bilan de ce dernier.

La déclaration d'engagement à la SNB comprend la description du projet, de ses partenaires, de son champ d'intervention et de ses objectifs accompagnés d'indicateurs de réalisation. Les actions proposées peuvent être diverses et doivent être proportionnées à la taille et aux activités des organismes. Un engagement d'une structure « tête de réseau » n'engage pas ses membres.

Un engagement SNB reconnu et valorisable

La décision de la reconnaissance comme *engagement SNB* est prise au terme d'un dispositif ad hoc qui a pour but d'apprécier la prise en compte et la réponse du projet d'actions à la SNB, et sa faisabilité.

Le Comité national de suivi de la SNB, ou des comités régionaux pour les projets locaux, examine le projet d'actions élaboré sur la base d'une fiche descriptive type et prononce la reconnaissance de *l'engagement SNB* pour une période de trois ans renouvelable à compter de la date de la décision. Cette reconnaissance est arrêtée sur la base du consensus, selon des modalités à définir.

Les comités de suivi régionaux, qui associent toutes les parties prenantes (type Grenelle), s'appuient sur un cadre défini par le Comité national auquel ils rapportent. Les comités régionaux Trame verte et bleue pourront jouer ce rôle.

Tous les trois ans, le comité ad hoc examine la demande de renouvellement de la reconnaissance de l'engagement volontaire, également pour une période de trois ans, au regard du bilan du projet d'actions et de propositions nouvelles.

La reconnaissance de l'engagement peut également se faire dans le cadre d'un appel à projet organisé une fois par an par le ministère du Développement durable.

Un dispositif de communication et de valorisation, mis en place et animé au niveau national et relayé au niveau régional, permet de promouvoir tous les engagements et leurs projets d'actions ainsi que les actions remarquables et innovantes. Les porteurs des projets d'actions peuvent apposer le visuel SNB sur les documents répondant à leur projet d'actions durant toute la durée de la reconnaissance *engagement SNB*.

Ce dispositif permet également in fine de rendre compte de l'engagement général de la France au niveau européen comme au niveau international.

Un outil d'accompagnement : le *Guide pour l'action*

Des outils méthodologiques sont conçus pour permettre à chacun d'élaborer, d'inscrire et de suivre ses engagements dans le cadre général défini par la SNB. C'est le but du *Guide pour l'action* qui contient des recommandations méthodologiques générales et par statut d'acteur ainsi que des exemples d'actions concrètes possibles.

FICHE DESCRIPTIVE TYPE DE L'ENGAGEMENT À LA SNB

Adhérer à la stratégie nationale pour la biodiversité suppose une série d'engagements concrets. Avant de présenter leur candidature, les acteurs volontaires devront avoir formalisé leur démarche dans un document descriptif. Voici la trame que nous vous proposons.

Descriptif de l'organisme

- Statut, champ et domaine d'action
- Représentant habilité à signer
- Correspondant biodiversité

Raison et cheminement de l'organisme vers l'engagement (exposé des motifs)

- Pourquoi s'engage-t-il ?
- Dans quel contexte général s'inscrit cet engagement ? À quels enjeux répond-il ?
- Quelle évolution de sa prise en compte de la biodiversité (depuis 5 ans) ?
- Quelle marge de progression envisage-t-il ?
- Quel(s) est ou sont les objectifs à plus long terme de cet engagement ?

Descriptif du projet d'actions

Contexte et enjeux du projet

- Intitulé et description du projet
- Objectifs de la SNB auxquels répond le projet ; résultats attendus ; cibles fixées (chiffrées si possible)
- Place du projet dans l'activité générale de l'organisme

Mise en œuvre

- Dispositif de pilotage ; partenariats potentiels ; calendrier de mise en œuvre (durée totale, phasage, échéances dont informations aux comités ad hoc, résultats à mi-parcours et bilan final) ; moyens dédiés ; modalités de suivi de la mise en œuvre (si possible : indicateurs)

Valorisation, diffusion

- Communication interne ; communication externe (facultatif : préciser les modes de porter à connaissance et les publics visés)

Informations supplémentaires éventuelles

- Où envoyer le dossier

Les 20 objectifs de la SNB

ORIENTATION STRATÉGIQUE A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Objectif 1** → Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature
- Objectif 2** → Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
- Objectif 3** → Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

ORIENTATION STRATÉGIQUE B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Objectif 4** → Préserver les espèces et leur diversité
- Objectif 5** → Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
- Objectif 6** → Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

ORIENTATION STRATÉGIQUE C - Investir dans un bien commun, le capital écologique

- Objectif 7** → Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
- Objectif 8** → Développer les innovations pour et par la biodiversité
- Objectif 9** → Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité
- Objectif 10** → Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer

ORIENTATION STRATÉGIQUE D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

- Objectif 11** → Maîtriser les pressions sur la biodiversité
- Objectif 12** → Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
- Objectif 13** → Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles

ORIENTATION STRATÉGIQUE E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

- Objectif 14** → Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
- Objectif 15** → Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
- Objectif 16** → Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
- Objectif 17** → Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

ORIENTATION STRATÉGIQUE F - Développer, partager et valoriser les connaissances

- Objectif 18** → Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
- Objectif 19** → Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
- Objectif 20** → Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations